083-248300105-20240912-DELIB2024020434-DE Reçu le 17/09/2024

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2024-02-04-34

OBJET: TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS CIMETIERE ET MAISON FUNERAIRE DE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER AU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 9h30, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 septembre 2024 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M.Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

Membre excusé : Ø

Membre représenté : Ø

A été élu secrétaire de séance : Pierre MONETON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Le SIVOM du littoral des Maures a pris la compétence « gestion funéraire » depuis le 1er janvier 2024.

Cette prise de compétence a entraîné la clôture des budgets annexes « cimetière » (vente de caveaux et de columbariums) et « maison funéraire » de la commune de Cavalaire-sur-Mer à la date du 31 décembre 2023 et la reprise des résultats comptables de ces budgets.

Sur le plan comptable, la loi prévoit la réintégration du solde des budgets annexes dans le budget principal de la commune de Cavalaire-sur-Mer et qu'il appartient ensuite, sur la base du volontariat et en accord avec le SIVOM du littoral des Maures, de faire procéder par le comptable public au transfert des sommes définies au profit de celui-ci exerçant désormais la compétence transférée.

La commune de Cavalaire-sur-Mer propose, dans ce cadre, de transférer auprès du SIVOM du littoral des Maures et suite à leur dissolution au 31 décembre 2023 :

- l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « cimetière », section de fonctionnement et section d'investissement, respectivement de 10 000,60€ et de 55 614€,
- une partie du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe « maison funéraire » à hauteur de 20 000€.

083-248300105-20240912-DELIB2024020434-DE Reçu le 17/09/2024

Ces transferts de résultats de clôture 2023 des budgets annexes « cimetière » et « maison funéraire » doivent donner lieu à des délibérations concordantes de la part de la commune de Cavalaire-sur-Mer et du SIVOM du littoral des Maures.

La commune de Cavalaire-sur-Mer a pris, en date du 27 juin 2024, la délibération n°074/2024_05_12 portant sur l'« affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ».

Il appartient donc au SIVOM du littoral des Maures de prendre la même délibération.

Il est ainsi proposé aux délégués syndicaux de :

VALIDER le transfert auprès du SIVOM de l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « cimetière » de la commune de Cavalaire-sur-Mer, section de fonctionnement et section d'investissement, respectivement de 10 000,60€ et de 55 614€, et d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe « maison funéraire » à hauteur de 20 000€.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°074/2024_05_12 en date du 27 juin 2024 de la commune de Cavalaire-sur-Mer, Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le transfert auprès du SIVOM du littoral des Maures de l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « cimetière » de la commune de Cavalaire-sur-Mer, section de fonctionnement et section d'investissement, respectivement de 10 000,60€ et de 55 614€, et d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe « maison funéraire » à hauteur de 20 000€.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer, Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 17 SEP. 2024

Le Président,

ORAL

MER LA

Philippe LEONELLI

Maire de Cavalaire-sur-Mer

083-248300105-20240912-DELIB2024020434-DE Reçu le 17/09/2024 DEPARTEMENT DU VAR

(Loi du 5 Avril 1884 - Art. 56)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Recu en préfecture le 04/07/2024 Publié le

ID: 083-218300366-20240627-074_2024_05_12-BF

N°074/2024 05 12

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMB	RE DE ME	MBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	28	27	

L'an deux mille vingt-quatre le 27 JUIN A 19H00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS:

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO.

PROCURATIONS:

Patrick GUIMELLI pouvoir à Céline GARNIER, Gérard TOKATLIAN pouvoir à Jean-Pascal DEBIARD, Martine REAU pouvoir à Jean-Paul DUBOIS, Claire GIOVANNONI pouvoir à Olivier CORNA, Esther ELUERE pouvoir à Stéphane ELUERE, Louis DEMURGER pouvoir à Philippe LEONELLI, Luis ROQUE pouvoir à Christophe ROBIN.

ABSENTS:

Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Christophe ROBIN.

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT:

A la suite du vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2023 ont, lors du vote des budgets primitifs 2024, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, Il vous est proposé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

083-248300105-20240912-DELIB2024020434-DE Reçu le 17/09/2024

Pour le budget principal :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Recu en préfecture le 04/07/2024



ID: 083-218300366-20240627-074_2024_05_12-BF

Le résultat de cloture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de 12 374 154,73 €, auguel s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe cimetière - ventes de caveaux et columbariums dissous au 31/12/2023 de 10 000,60 €, ainsi que celui du budget annexe de la maison funéraire de 56 405,55 € sont affectés comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 3 336 173 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 9 104 387,88 € ;

Par ailleurs, lors de la dissolution d'un budget annexe, si les résultats de clôture sont repris dans un premier temps au budget principal ces derniers peuvent néanmoins être en tout ou en partie transférés à l'organisme ayant reçu la compétence.

Les résultats de clôture des budgets annexes du cimetière et de la maison funéraire étant les suivants :

	Section	de	Résultat	de	clôture:	+10
Budget annexe du	fonctionnement		000,60€			
cimetière	Section		Résultat	de	clôture:	+55
	d'investissement		614,00 €			
	Section	de	Résultat	de	clôture:	+56
Budget annexe	fonctionnement		405,55 €			
Maison funéraire	Section		Résultat de clôture : 0			
	d'investissement					

A cet effet, il vous est proposé de transférer auprès du SIVOM LITTORAL DES MAURES dans leurs intégralités les résultats de clôture du budget annexe cimetière, section de fonctionnement et section d'investissement, respectivement de 10 000,60 € et 55 614 € et de transférer en partie le résultat de clôture de fonctionnement de la maison funéraire pour la somme de 20 000 €.

Ces transferts doivent donner lieu à délibérations concordantes de la commune de Cavalaire-Sur-Mer et du SIVOM LITTORAL DES MAURES et feront l'objet de mandats au compte 65888 « autres charges de gestion courante » du budget principal pour les excédents de fonctionnement reversés et d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'excédent d'investissement reversé.

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie des transports de 8 920,41 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 5 728,41 € :
- compte 1064 : réserves réglementées 3 192,00 €.

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe du parking Gleizes de 78 061,82 €, est affecté comme suit :

compte 002 : résultat d'exploitation reporté 78 061,82 € ;

083-248300105-20240912-DELIB2024020434-DE Reçu le 17/09/2024

OUI le rapport ci-dessus

Publié le ID: 083-218300366-20240627-074_2024_05_12-BF

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Recu en préfecture le 04/07/2024

VU le code général des collectivités territoriales

VU les résultats des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

VU la délibération 017/2024-03-01 du 28 mars 2024 relative aux reprises anticipées des résultats 2023

ARTICLE 1:

Pour le budget principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de 12 374 154,73 €, auquel s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe cimetière - ventes de caveaux et columbariums dissous au 31/12/2023 de 10 000,60 €, ainsi que celui du budget annexe de la maison funéraire de 56 405,55 € sont affectés comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 3 336 173 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 9 104 387,88 € ;

Est approuvé le transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe cimetière - ventes de caveaux et columbariums en faveur du SIVOM LITTORAL DES MAURES pour les valeurs suivantes :

- section d'investissement : 55 614 euros ;
- section de fonctionnement : 10 000,60 euros.

Ce transfert fera l'objet d'un mandat au compte 65888 « autres charges de gestion courante » et d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal respectivement pour les sommes de 55 614 euros et 10 000,60 euros.

Est approuvé le transfert d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe maison funéraire pour la somme de 20 000 euros en faveur du SIVOM LITTORAL DES MAURES. Ce transfert fera l'objet d'un mandat au compte 65888 « autres charges de gestion courante » du budget principal.

Ces transferts de résultats de clôtures 2023 des budgets annexes cimetière et maison funéraire doivent donner lieu à délibérations concordantes de la commune de Cavalaire et du SIVOM LITTORAL DES MAURES.

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie des transports de 8 920,41 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 5 728,41 € ;
- compte 1064 : réserves réglementées 3 192,00 €.

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe du parking Gleizes de 78 061,82 €, est affecté comme suit :

compte 002 : résultat d'exploitation reporté 78 061,82 € ;

083-248300105-20240912-DELIB2024020434-DE Reçu le 17/09/2024

ARTICLE 2:

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID: 083-218300366-20240627-074_2024_05_12-BF

Ces décisions ont fait l'objet de reprises anticipées dès le vote des budgets primitifs 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Philippe LEONELLI. Le secrétaire de séance, Christophe ROBIN.